



REGLEMENT INTERIEUR D'AIRLIB

L'adhésion :

Tout participant aux activités de l'association est considéré sur l'année scolaire comme membre adhérent à celle-ci dès lors que son dossier d'inscription est **complet et validé** par le responsable des adhésions. L'association est ouverte à tous, elle permet de donner à tous le plus large éventail possible d'activités physiques, sportives et de loisirs. Les adhérents respecteront les règles de la vie en collectivité.

Paielement des cotisations :

La totalité de la cotisation devra être versée avant le début des activités. Une tolérance quant au règlement des cotisations est adoptée, pour le bon fonctionnement des activités. Au maximum 3 séances après le début effectif de l'activité, l'association se réserve le droit d'exclure l'enfant si la cotisation n'est toujours pas versée.

Autorisation des parents :

L'enfant est autorisé à participer à toutes les activités auxquelles il est inscrit.

La tenue sportive :

Pour chaque Atelier et/ou stages, l'enfant devra être muni d'une tenue de sport adaptée dans laquelle il se sent bien, ainsi que de vraies baskets de sport.

La vie associative :

L'animateur ou tout autre adulte s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'adhérent ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité de l'adhérent. Tout châtiment corporel est strictement interdit. De même, les adhérents comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'animateur ou tout autre adulte et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Toute personne adulte ou enfant fréquentant l'association doit se garder de tout signe ostentatoire vestimentaire ou autre, tendant à promouvoir une croyance religieuse, politique ou philosophique, ou à exalter une discrimination quelconque. Tout

enfant qui se blesse, même légèrement, doit le signaler à son animateur. Sont strictement interdits dans l'association tout objet de valeur ou dangereux ainsi que les jeux électroniques, chewing-gum, sucettes, cartes ou tout autre objet de collection qui serait à l'origine de conflits. En cas de vols ou détérioration, notre association ne peut être tenue responsable du vol, de la perte, ou de la détérioration d'effets ou d'objets personnels au cours des activités qu'elle propose. (Lunettes, appareil dentaire, console de jeux, montre, objets de valeur...). Tout adhérent en infraction avec le règlement de l'association ou ayant un comportement inadapté au bon fonctionnement des activités sera sanctionné. Une exclusion temporaire (une séance) peut être envisagée en d'infraction importante. Une suite de sanctions pourra entraîner jusqu'à une décision d'exclusion de l'association.

Absences aux séances :

En cas d'absence à une séance, les parents doivent, dans la mesure du possible, prévenir un responsable de l'association. En aucun cas, des absences justifiées (classes de nature, maladie, déménagement...) ne pourront faire l'objet de remboursement par l'association, excepté les cas jugés exceptionnels par l'association.

Sorties exceptionnelles :

Aucun enfant ne peut sortir de l'association en dehors des heures de fréquentation de son activité sans être accompagné par l'un de ses parents ou un adulte habilité à le prendre en charge.

Démission :

Aucun remboursement n'est prévu si un adhérent quitte volontairement l'association, ou s'il est exclu pour des motifs de discipline.

Annulation d'une activité :

L'association se réserve le droit d'annuler une activité pour des raisons exceptionnelles.

Attestation médicale parentale :

Les parents fourniront un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport choisi.

Prise de médicaments :

La prise de médicaments est interdite dans le cadre de l'association, sauf sur présentation d'une prescription du médecin et d'un mot signé des parents désignant la personne habilitée à administrer ces médicaments. Pour toute maladie chronique (comme l'asthme) ou allergie alimentaire, les parents doivent fournir le PAI (Projet d'Accueil Individualisé, signé par le médecin de famille ou le médecin scolaire) en cours de validité.